cumeo
VOS FORMATIONS SUR MESURE

Programme de formation

Droit des associations cultuelles (1905)

20/07/2022

Prix INTER : à partir de 500,00 € net de TVA

Durée : 1 jour soit 7 heures

Public : Tout agent en charge des associations.

Prérequis : Aucun

Objectifs :

- Savoir informer tous les usagers les sollicitant quant au droit applicable aux associations
- Renforcer ses connaissances réglementaires
- Savoir prévenir le contentieux administratif

Programme :

1- Les critères de qualification des associations cultuelles :
Circulaire du 31 août 1906 ;
Un arrêt du 13 mars 1953 ;
Un avis n° 346-040 du Conseil d'Etat du 14 novembre 1989 , de la Cour administrative de Lyon (18 janvier 1990) ;
Arrêt du Conseil d'Etat du 25 novembre 1994 ;
Quelques cas de refus de la qualification d'association cultuelle ;
Conseil d'Etat, le 29 octobre 1990 Eglise Apostolique d'Arménie ;
Tribunal administratif de limoges, Février 2005 : "Association des musulmans de Brive".

2- La capacité juridique des associations cultuelles
Circulaire NOR/IOC/D/10/16585/C du 23 juin 2010.

3- Les autres supports de l'exercice du culte
Le cas des associations à caractère religieux à objet mixte (Loi du 2 janvier 1907) et les unions d'associations cultuelles.

4- Le rescrit administratif : conditions de délivrance et de retrait
Qu'est-ce qu'un rescrit administratif ? Procédure, délais de réponse, contestation
Circulaire du 23 juin 2010.

5- Les congrégations (capacité juridique et tutelle administrative)
Décret n°2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil.

6- Le non-subventionnement des cultes

Programme de formation

7- Le principe de non-financement des cultes
Les dérogations au principe de non-financement public : l'entretien des édifices du culte, la réparation des édifices affectés au culte, le prêt de locaux communaux, le bail emphytéotique, la location, les dépenses d'aumôneries..

Formateur référent :
M. Jean-Baptiste Planchin, consultant-formateur (FPE, FPH, FPT et secteur privé), responsable pédagogique et administratif

Méthode pédagogique :
Identification des besoins et des attentes avec un questionnaire d'évaluation des attentes ;
Activités brise-glace ;
Apport des connaissances : exposé oral et interaction avec les apprenants, activités en petits groupes pour la résolution de problèmes et des médias variés ;
Apprentissage interactif au cours de discussions, ateliers pratiques, quiz interactifs.

Étude des textes législatifs et réglementaires ;
Étude de l'interprétation jurisprudentielle ;
Analyse de cas concrets ;
Étude de l'interprétation jurisprudentielle : qui autorise les communes à financer la partie culturelle des mosquées (bibliothèque, salle de cours, restaurant, etc) ;

Si vous êtes en situation de handicap, nous vous prions de prendre contact avec notre référent handicap.

Nos modalités pédagogiques peuvent être adaptées en fonction de votre handicap par l'utilisation d'outils appropriés (documents en Braille, logiciel Jaws, langue des signes française etc.).

Moyens et supports pédagogiques :
Présentations en vidéoprojection
Quizz interactif/questionnaires
Espace de stockage extranet des stagiaires Dendreo : document pédagogique, documents d'informations complémentaires (articles, rapports, études, arrêts juridiques etc.), dossiers documentaires.

Modalités d'évaluation et de suivi :
Délai d'accès de 24h
Inscription après avis du responsable de formation
L'évaluation se fera tout au long de la formation
Un questionnaire d'évaluation et de satisfaction de fin de formation est mis à disposition